

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la nouvelle convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans

Rapporteur : Chantal Brault

Des conventions de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans ont été établies depuis 1998.

A ce jour, deux structures associatives sont concernées par cette convention type :

- crèche associative « Pom d'Api »,
- crèche associative parentale « les Fripounnets ».

En 2010, le montant de la subvention versée en contrepartie du nombre d'heures d'accueil réalisées a été porté à 0,90 € de l'heure.

En juin 2014, le conseil municipal a approuvé certaines modalités complémentaires visant à prendre en compte d'une part, la demande des Scéens afin de bénéficier d'un mode d'accueil sur la commune et d'autre part, les modalités de contrôle de l'exécution de la convention.

Ainsi était approuvé l'ajout de certaines mentions telles que :

- la localisation des locaux accueillant les enfants sur la ville,
- l'âge des enfants accueillis (3 ans au lieu de 4 ans, avec dérogation possible jusqu'au 1er jour d'entrée école maternelle),
- la possibilité de contrôler à tout moment la domiciliation effective des familles sur la commune,
- la date d'expiration de la convention permettant une adéquation avec le cycle scolaire en cas de modification ou de résiliation.

Aujourd'hui, et compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement des établissements petite enfance et de la prise en compte de l'évolution des modalités d'application de la prestation de service unique visant notamment à permettre aux familles de prendre des congés en fonction de leur besoin, il est proposé d'augmenter la participation financière de la Ville pour la porter à 1 € de l'heure.

Cette augmentation se traduirait par une contribution supplémentaire de la Ville évaluée à 4 500 € par an pour l'ensemble des deux établissements compte tenu du nombre d'enfants scéens accueillis dans les structures associatives, soit environ 23 enfants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020 visant à augmenter la participation financière de 0,90 € à 1 € de l'heure et d'autoriser le maire à signer les conventions sur cette base.